

SDA/1 PJ/GS/PA

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'oppidum de Vié-Ciutat sis dans les parcelles n°s 5, 6p, 7 et 961, lieudit "Vieille Cité", section A du plan cadastral de la commune de MONTEILS (Gard) et dans les parcelles n°s 293 et 295 à 300, lieudit "Vieille Cité", section D du plan cadastral de la commune de MONS (Gard).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du Gard, aux Maires des communes de MONS et de MONTEILS et aux propriétaires M. Gabriel MASSON (A n° 5) ; Mlle Lucie GRESPY et Mme Josette GEOFFRE (A n° 6p) ; Mme Veuve BERTHEZENE (A n° 7) et M. Jean VERDIER (A n° 961) domiciliés à MONTEILS ainsi qu'à M. Jules BOYER (D n° 293) domicilié à MONS ; aux conjoints BERTRAND (D n° 295 à 298) domiciliés en les communes de BAGARD (Gard) et de MONTEILS ; Mme Veuve ROUVIN (D n° 299) domiciliée à UZES (Gard) et M. René CARRIERE (D n° 300) domicilié à St-JEAN-de-CEYRARGUES (Gard), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT à PARIS, le 3 mai 1982
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN